

**RAPPORT N° 06/3-26
au Conseil Municipal**

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE MOBILIERS AU PROFIT DES ASSOCIATIONS
RESIDENTIELLES EN MAISON DE L'EDUCATION POPULAIRE**

AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS

Dans le cadre du programme de restructuration des équipements de proximité, 40 000,00 € ont été votés par Délibération n° 05/1-05 du 11 mars 2005 (financement en Investissement au titre des opérations contractualisées) pour permettre l'équipement en mobilier des Maisons de l'Education Populaire (ex-Maisons de Quartiers).

Cette action, inscrite au titre de la Politique de la Ville, a bénéficié de l'intervention :

- de l'Etat pour un montant de 16 000,00 €,
- du Département pour un montant de 16 000,00 €,

la participation de la Commune étant de 8 000,00 €.

Dans l'immédiat, quatorze associations sont amenées à signer une Convention avec la Commune, sur la base de la répartition figurant en annexe :

- l'Association de la Grande Chaloupe, située à l'ancienne Gare CFR / Saint-Denis ;
- l'Association Club de Troisième Age « Les Chrysanthèmes », située au 20 Chemin de la Cayenne-les-Hauts / Montagne ;
- l'Association Analyse, située au 26 Allée des Fluorines / Bassin Couderc / Bellepierre ;
- l'Association Jimix and Co, située à l'ancienne Ecole Maternelle de Vauban / Saint-Denis ;
- l'Association Centre-Ville Est, située au 4 Rue Jacob / Appartement 29 / Saint-Denis ;
- l'Association Pirhanas Mérencienne Casse-Pierre (PMCP), située au LCR / Sainte-Clotilde ;
- l'Association Beethoven, située au 39 Allée Beethoven / Chemin Damour / Sainte-Clotilde ;

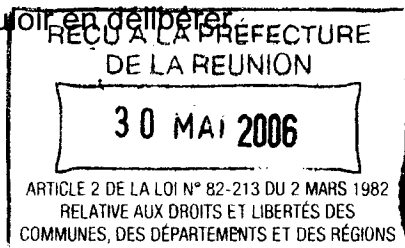
RAPPORT N° 06/3-26

- l'Association de Quartier de Deux-Canons II, située Avenue Stanislas Gimart / Sainte-Clotilde ;
- l'Association de Quartier des Alamandas, située au 30 Rue des Alamandas / Sainte-Clotilde ;
- l'Association de Quartier des Tamarins, située au 127 SHLMR Tamarins / Sainte-Clotilde ;
- l'Association de Lory-les-Bas, située au 12 Rue Claude Debussy / Sainte-Clotilde ;
- l'Association de Quartier Roland Garros, située au 141 SDR Roland Garros / Moufia ;
- l'Association Club Sportif Muay Thai et Culturel Cité Hyacinthe / Sainte-Clotilde ;
- l'Association de Quartier de Prima, située au 12 Rue des Lavandières / Prima / Sainte-Clotilde.

Dans le souci de conforter l'action des bénévoles et de poursuivre le développement de l'animation dans les différents quartiers de la Commune, je vous demande :

- 1° d'adopter le principe de mise à disposition de mobiliers au profit de ces associations,
- 2° de m'autoriser à signer les Conventions ad hoc (texte cadre en annexe).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA
René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 06/3-26
du Conseil municipal
en séance du lundi 15 mai 2006**

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE MOBILIERS AU PROFIT DES ASSOCIATIONS
RESIDENTIELLES EN MAISON DE L'EDUCATION POPULAIRE**

AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 06/3-26 du Député-Maire, présenté au nom des Commissions 1° Jeunesse et Loisirs, 2° Prévention, Sécurité et Politique de la Ville, et 3° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe de mise à disposition de mobiliers au profit des quatorze associations dont la liste suit :

- Association de la Grande Chaloupe, située à l'ancienne Gare CFR / Saint-Denis ;
- Association Club de Troisième Age « Les Chrysanthèmes », située au 20 Chemin de la Cayenne-les-Hauts / Montagne ;
- Association Analyse, située au 26 Allée des Fluorines / Bassin Couderc / Bellepierre ;
- Association Jimix and Co, située à l'ancienne Ecole Maternelle de Vauban / Saint-Denis ;
- Association Centre-Ville Est, située au 4 Rue Jacob / Appartement 29 / Saint-Denis ;

DELIBERATION N° 06/3-26

- Association Pirhanas Mérencienne Casse-Pierre (PMCP), située au LCR / Sainte-Clotilde ;
- Association Beethoven, située au 39 Allée Beethoven / Chemin Damour / Sainte-Clotilde ;
- Association de Quartier de Deux-Canons II, située Avenue Stanislas Gimart / Sainte-Clotilde ;
- Association de Quartier des Alamandas, située au 30 Rue des Alamandas / Sainte-Clotilde ;
- Association de Quartier des Tamarins, située au 127 SHLMR Tamarins / Sainte-Clotilde ;
- Association de Lory-les-Bas, située au 12 Rue Claude Debussy / Sainte-Clotilde ;
- Association de Quartier Roland Garros, située au 141 SIDR Roland Garros / Moufia ;
- Association Club Sportif Muay Thai et Culturel Cité Hyacinthe / Sainte-Clotilde ;
- Association de Quartier de Prima, située au 12 Rue des Lavandières / Prima / Sainte-Clotilde.

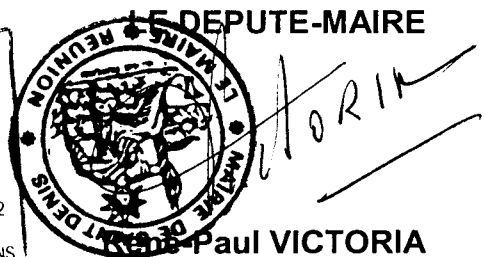
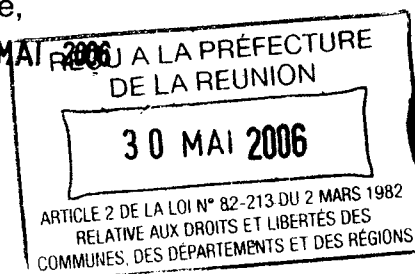
ARTICLE 2

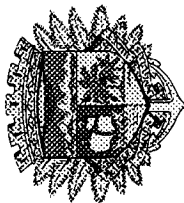
Autorise le Député-Maire à mettre ces mobiliers à disposition.

ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à signer les Conventions ad hoc (texte cadre en annexe).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 29 MAI 2006





DELEGATION EDUCATION POPULAIRE

REPARTITION D'EQUIPEMENT MOBILIER DES MAISONS D'EDUCATION POPULAIRE POUR 2005

Matériel	Grande Châloups	Chrysalis-thèmes	Bassin Couderc Analyse	Vauban JIMIX and Co	Ruelle Pavé Centre-Ville Est	Bidor Pirhanas...	AO Deux-Canons II	Alamandas	Tamarins	Roland Garros	Hycinthe Musy Thal	Prima	Cité D'amour Beethoven	Loyr-le-Bas	Autres Structures *	Quantité	Prix unitaire HT	Total HT
Armoire haute PF 45	1	2	2	2	1	1	2	1	3	2	2	1	1	1	3	25	318,75	7968,75
Armoire basse PF 45	1	2	2	2	1	1	2	1	2	2	2	1	1	1	4	25	257,50	6437,50
Armoire vestiaire	1	1	1	2					3	1	1				0	10	114,75	1147,50
Chaise plastique poly	30	60	30	60	20	20	50	20		50	60	60	30	30	76	596	16,13	9613,48
Chaise tissus	5	6	0	6						5	5	5			0	32	38,71	1238,72
Table 140 x 70	4	15	10	15	6	6	10	6		8	15	15	8	8	16	142	79,50	11289,00
Bureau 160 x 80	1	1	1	1							1		1		1	7	117,50	822,50
Caisson mobile 2/3 tiroirs	1	1	1	1							1		1		1	7	118,50	829,50
Chaise dactylo	1	1	1	1							1		1		1	7	93,55	654,85
Total HT	2016,00	3989,36	2875,70	4104,11	1375,85	1375,85	2754,00	1375,85	1815,50	2903,30	3950,65	2930,10	2025,70	1696,15	3454,13	X	X	40001,80

* en attente de répartition

Total engagement

36 547,67 €

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

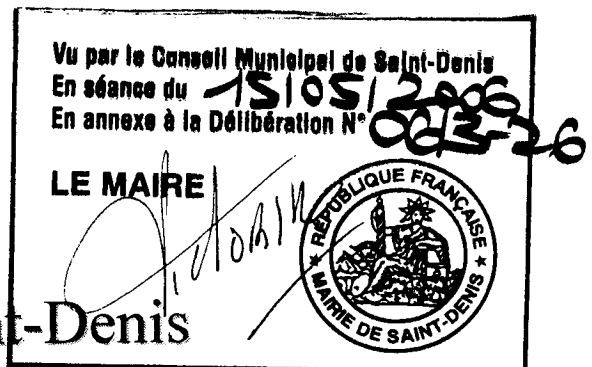
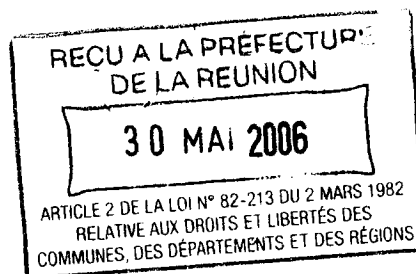
ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS
représentée par son Député-Maire, M. René-Paul VICTORIA

ET

L'ASSOCIATION « »
représentée par son (sa) Président(e), M. (Mme)

Date

Signature



Délibération n° 06/3-26
du Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du lundi 15 mai 2006

ARTICLE 1 OBJET

L'objet de la présente Convention est de prévoir les modalités de mise à disposition de mobiliers.

ARTICLE 2 CONDITIONS D'EXECUTION

Les mobiliers mis à disposition de l'association restent la propriété de la Commune. Un inventaire dressé contradictoirement, sera effectué lors de la prise en charge des matériels et après réception définitive par l'association (confer la liste en annexe).

ARTICLE 3 MISE A DISPOSITION DES MATERIELS

L'association bénéficie de la mise à disposition des mobiliers municipaux qu'elle prendra dans leur état actuel, déclarant avoir connaissance de leurs avantages et défauts, sous réserve du respect des clauses mentionnées ci-dessous.

Les mobiliers répertoriés en annexe seront livrés à l'association, à l'adresse suivante :

ARTICLE 4 ENTRETIEN

L'association s'engage à prendre en charge les frais correspondant à l'entretien des matériels mis à disposition.

ARTICLE 5 INCESSIBILITE DES DROITS

La présente Convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Elle ne pourra pas sous-louer tout ou partie des mobiliers mis à sa disposition, même temporairement.

ARTICLE 6 RESPONSABILITE

L'association s'engage à prendre soin des mobiliers mis à disposition et à informer la Commune de tout vol ou détérioration dans les quinze (15) jours suivant constat du fait.

Toute détérioration provenant d'une négligence grave de la part de l'association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'un remplacement ou d'une remise en état à ses frais.

Les mobiliers ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'association, sans l'accord préalable des deux parties et, le cas échéant, des autorités administratives de tutelle.

ARTICLE 7 ASSURANCE

L'association s'engage avant la prise de possession à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment garantir la Commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit des usagers des mobiliers mis à sa disposition.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Commune par la production d'une attestation du (ou des) assureur(s), laquelle devra être produite à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de ladite police.

ARTICLE 8 DUREE

La présente Convention prend effet à compter de date de notification et jusqu'au 31 décembre 2006.

Elle est ensuite renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois (3) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 RESILIATION

En cas de négligence de l'association dans la gestion des mobiliers mis à sa disposition, celle-ci supportera les frais de toutes les interventions de la Commune pour la reconstitution, la réparation ou les remises en état qui s'avèreraient nécessaires et qui n'auraient pas été exécutées un (1) mois après mise en demeure faite par la Commune, propriétaire.

En cas de gestion défailante de l'association ou de faute grave dans l'accomplissement de sa mission, la Commune pourra prononcer la résiliation de la présente Convention sous réserve d'en avertir l'association trois (3) mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune indemnité ne sera réclamée à la Commune en ces occasions.

En cas d'impossibilité de fonctionnement de l'association, celle-ci pourra demander la résiliation de la Convention dans les mêmes conditions de préavis.

Fait à Saint-Denis,
Le

Pour la COMMUNE DE SAINT-DENIS

Pour l'ASSOCIATION

«

»

Le Député-Maire

Le (La) Président(e)

René-Paul VICTORIA